COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

Le quatorze février deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le huit février deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 08 février 2022
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, Joëlle OLIVIER MM Alain BREMOND, Henry RENOUL, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes, Chrystèle DARTEIL, Mélanie EMERY, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Nadine THIMOLEON, Françoise VALETTE, MM Hamid AGHAEI, Anthony BLANCHET, Daniel BLOUIN, Gérald FOUQUERAY, Jean RUPP, René-Luc VIGNERON **Secrétaire de séance** : Joëlle OLIVIER **Absents et Excusés** : Benjamin BELLIER, Stéphane BOUILLARD, Gwenaëlle GOURAUD, Elisabeth SENECAILLE **Pouvoirs :** Benjamin BELLIER donne pouvoirs à Frédérique GILLET, Gwenaëlle GOURAUD donne pouvoirs à Mélanie EMERY, Elisabeth SENECAILLE donne pouvoirs à Sylvain SENECAILLE
Nombre de membres en exercice : 23 **Présents** : 19 **Votants** : 22

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Joëlle OLIVIER comme secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2022.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 janvier 2022 pour la vente d'un terrain situé 2 rue des Alouettes– M. LUNETTA au profit de M. LEMONNIER et Mme HOGNON - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
2/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 janvier 2022 pour la vente d'une maison située au lieu-dit Pellouailles– M. RAIMBAULT et MME JOBARD au profit de M. ET MME COUTANT - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
3/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 janvier 2022 pour la vente d'une maison située au 9 rue des Amourettes– Consorts PACREAU au profit de M. MOURIER - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
4/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 07 février 2022 pour la vente d'une maison située au 1 rue des Puisatiers– M. BATALHA au profit de M. et MME FAUCHEUX - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

1/ Achat trentenaire de la concession numéro 504 positionnée au numéro A1 du nouveau cimetière en date du 06 janvier 2022
2/ Achat trentenaire de la concession numéro 506 positionnée au numéro V13 du nouveau cimetière en date du 1er février 2022

OBJET : VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Commune, il est possible de solliciter l'aide de l'État par une demande de subvention au titre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR).

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, qui a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national sans pour autant imposer une politique uniforme, en s'appuyant en particulier sur les conseils locaux de prévention de la délinquance. Le FIPDR est l'outil de financement de cette politique. Les actions qui seront soutenues devront s'inscrire dans la stratégie nationale pour la période 2020-2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de la commune d'installer un système de vidéo protection sur son territoire s'inscrit dans le programme S : Actions de sécurisation.

En outre, Saint Christophe du Bois fait partie des communes éligibles à cette subvention.

Il est à noter que les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière de la Commune et sur l'avis des services de gendarmerie compétents. Les travaux ne devront pas encore avoir été engagés avant la date de réception de la demande de subvention et devront pouvoir être réalisés rapidement à partir de la notification de l'attribution de la subvention et au plus tard le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la réalisation d'un diagnostic de vidéo protection sur le Territoire de la Commune.

Ce diagnostic a été réalisé par le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire qui a remis son rapport le 22 novembre 2021.

A l'appui de ce rapport, la municipalité a pris contact avec des entreprises afin d'obtenir leurs propositions.

Monsieur le Maire présente le projet ainsi que le coût pour l'installation du système de vidéo-protection :

- Tranche ferme 1 - Installation du réseau et cœur système : 10 367,00 € H.T. / 12 440,40 € TTC
- Tranche ferme 2 – Points de captation prioritaires : 28 800,60 € H.T. / 34 560,72 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 – Point de captation groupe 2 : 14 836,00 € .H.T. / 17 803,20 € TTC

Soit un total de : 54 003,60 € H.T. / 64 804,32 € TTC

Monsieur le Mairie propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR), une subvention d'un montant de 16 201,88 € soit 30 % du montant H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de cette demande, le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire a émis un avis très favorable, soulignant l'intérêt du dossier et la volonté de la Commune de mettre en œuvre une politique efficiente de prévention de la délinquance. Cet avis est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 64 804,32 € TTC. (54 003,60 € H.T.)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre FIPDR : 16 201,88 € (30% du montant H.T.)
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région : 27 001,80 € (50% du montant H.T.)
- Autofinancement : 21 601,44 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéo protection pour un montant total 54 003,60 € H.T. soit 64 804,32 € T.T.C.

SOLLICITE de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR), une subvention d'un montant de 16 201,88 € soit 30 % du montant H.T.

ARRÊTE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération :** **64 804,32 € TTC. (54 003,60 € H.T.)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre FIPDR : 16 201,88 € (30% du montant H.T.)
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région : 27 001,80 € (50% du montant H.T.)
- Autofinancement : 21 601,44 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE VIDÉO PROTECTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Commune, il est possible de solliciter l'aide de la Région par une demande de subvention au titre du Fonds Régional de soutien de l'équipement de vidéo protection.

Par ce fonds, la Région entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de la commune d'installer un système de vidéo protection sur son territoire est éligible à cette subvention.

Il est à noter que le taux de subvention accordé peut atteindre 50 % du montant total des travaux, avec un plafond de subvention fixé à 50 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la réalisation d'un diagnostic de vidéo protection sur le territoire de la Commune.

Ce diagnostic a été réalisé par le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire qui a remis son rapport le 22 novembre 2021.

A l'appui de ce rapport, la municipalité a pris contact avec des entreprises afin d'obtenir leurs propositions.

Monsieur le Maire présente le projet ainsi que le coût pour l'installation du système de vidéo-protection :

- Tranche ferme 1 - Installation du réseau et cœur système : 10 367,00 € H.T. / 12 440,40 € TTC
- Tranche ferme 2 – Points de captation prioritaires : 28 800,60 € H.T. / 34 560,72 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 – Point de captation groupe 2 : 14 836,00 € .H.T. / 17 803,20 € TTC

Soit un total de : 54 003,60 € H.T. / 64 804,32 € TTC

Monsieur le Mairie propose au Conseil Municipal de solliciter de la Région au titre du Fonds Régional de soutien à l'équipement de vidéo protection, une subvention d'un montant de 27 001,80 € soit 50 % du montant H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de cette demande, le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire a émis un avis très favorable, soulignant l'intérêt du dossier et la volonté de la Commune de mettre en œuvre une politique efficiente de prévention de la délinquance. Cet avis est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération :** **64 804,32 € TTC. (54 003,60 € H.T.)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre FIPDR : 16 201,88 € (30% du montant H.T.)
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région : 27 001,80 € (50% du montant H.T.)
- Autofinancement : 21 601,44 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéo protection pour un montant total 54 003,60 € H.T. soit 64 804,32 € T.T.C.

SOLLICITE de la Région au titre du Fonds Régional de soutien à l'équipement de vidéo protection, une subvention d'un montant de 27 001,80 € soit 50 % du montant H.T.

ARRÊTE le plan de financement de ce projet comme suit :

- **Montant total de l'opération :** **64 804,32 € TTC. (54 003,60 € H.T.)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre FIPDR : 16 201,88 € (30% du montant H.T.)
- Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région : 27 001,80 € (50% du montant H.T.)
- Autofinancement : 21 601,44 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2021 du budget principal arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	résultats budgétaires 2021	Report antérieur 2020	Résultat de clôture
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	2 241 931,30 €	2 060 041,61 €		
Total Recettes	2 241 931,30 €	2 075 989,16 €		
Excédent exercice 2021		**15 947,55 €**	**446 082,02 €**	**462 029,57 €**
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	1 801 936,19 €	1 355 909,77 €		
Total Recettes	1 801 936,19 €	1 053 911,42 €		
Déficit exercice 2021		**-301 998,35 €**	**259 913,24 €**	**-42 085,11 €**
TOTAL GÉNÉRAL				
Total Dépenses	4 043 867,49 €	**3 415 951,38 €**		
Total Recettes	4 043 867,49 €	**3 129 900,58 €**		
Excédent global 2021		**-286 050,80 €**	**705 995,26 €**	**419 944,46 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2021 du budget principal rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2021 du budget principal,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Joëlle OLIVIER, première Adjointe,

Par vote à mains levées, à mains levées et à l'unanimité,

CONSTATE la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2021 et, par conséquent, les **APPROUVE,**

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget principal 2021 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2021.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire,
après avoir examiné le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de **15 947,55 €**
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 au budget principal de l'exercice 2022, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 15 947,55 €
B - résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 446 082,02 €
C - résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	**+ 462 029,57 €**

D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (Déficit d'investissement)	- 42 085,11 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 395 384,00 €
F - Besoin de financement =	**437 469,11 €**

AFFECTATION = C soit = G+H	**462 029.57 €**
G - affectation en réserves R 1068 en investissement	437 469,11 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - Report en fonctionnement R 002	24 560,46 €

OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2021 du budget du lotissement de la Vigne arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	résultats budgétaires 2021	Report antérieur 2020	Résultat de clôture
SECTION FONCTIONNEMENT				
Total Dépenses	51,28 €	51,28 €		
Total Recettes	51,28 €	0,00 €		
Excédent exercice 2021		**-51,28 €**	**51,28 €**	**0,00 €**
SECTION INVESTISSEMENT				
Total Dépenses	0,00 €	0,00 €		
Total Recettes	0,00 €	0,00 €		
Déficit exercice 2021		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL GÉNÉRAL				
Total Dépenses	51,28 €	**51,28 €**		
Total Recettes	51,28 €	**0,00 €**		
Excédent global 2021		**-51,28 €**	**51,28 €**	**0,00 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget du lotissement de la Vigne présenté par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2021 du budget du lotissement de la Vigne rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2021 du budget du lotissement de la Vigne,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Joëlle OLIVIER, première Adjointe,

Par vote à mains levées à mains levées et à l'unanimité,

CONSTATE la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2021 et, par conséquent, les **APPROUVE,**

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget du lotissement de la Vigne 2021 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2021.

OBJET : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES EN 2021 – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

La comptabilité M14 et le C.G.C.T. prévoient que les subventions d'équipements versées à l'article 2041582 doivent être amorties par toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Il en va ainsi pour les subventions d'équipement versées en 2021 au SIEML rappelées ci-dessous :

Article 2041582 du budget principal 2021 - Subventions d'équipements versées au SIEML :

- Rénovation de l'éclairage public programme 2020 pour un montant de 23 849,95 ;

Ce fonds de concours est amortissable sur une période maximale de 15 ans à partir de 2021.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la durée de l'amortissement à retenir.

Monsieur le Maire propose de retenir **la durée d'un an** pour les subventions d'équipement versées en 2021 au SIEML.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE d'approuver la durée d'amortissement proposée par Monsieur le Maire à savoir **d'un an** pour les subventions d'équipements versées en 2021 au SIEML pour un montant total de **23 849,95 €.**

OBJET : LOTISSEMENT DE LA NOUETTE CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les voies du lotissement de la Nouette, les rues de la Nouette et des Hirondelles, sont achevées et assimilables à de la voirie communale.
Il convient donc de classer ces voies dans la voirie communale.
Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et que, par conséquence, le classement de ces voies est dispensé d'enquête publique préalable.
Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est donc prononcé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DÉCIDE le classement dans la voirie communale des voies suivantes, créées à la suite de l'opération d'aménagement du Lotissement de la Nouette :

- Rue des Hirondelles, terrain cadastré AH0671 : 163 mètres linéaires
- Rue de la Nouette, terrains cadastrés AH 0671, AH 626a, AH 682c : 376 mètres linéaires

APPROUVE la longueur de la voirie communale arrêtée ainsi :

- 20 919 mètres linéaires de voies communales à caractère de liaisons
- 13 193 mètres linéaires à caractère de rues

Soit 34 112 mètres linéaires de voirie communale

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

CHARGE Monsieur le Maire de diffuser la présente décision aux administrations concernées, notamment, le service du cadastre, la Direction Départementale des Territoires, l'Agglomération du Choletais et la Préfecture de Maine-et-Loire.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins du service scolaire,

Considérant que l'agent actuellement en poste sur le remplacement d'un agent en disponibilité, donnant entièrement satisfaction par son investissement et ses qualités professionnelles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création :

- d'un poste d'ATSEM au grade d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (27.38/35è) à compter du 1er mars 2022. La rémunération est basée sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial. La mission du poste consiste en l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de maternelle ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants. L'agent sera également en charge des trajets, de l'aide au service et de la surveillance au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

DÉCIDE de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er mars 2022.

PRÉCISE également que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022 (chapitre 012 - articles 6411 et suivants).

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL- OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant l'inscription sur la liste des admis au grade d'animateur territorial par voie de concours externe, et afin de mettre en adéquation le grade avec le poste déjà occupé par la responsable de l'ALSH, il est proposé que la commune de Saint Christophe du Bois crée le poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 14 février 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création :

- d'un poste permanent d'animateur territorial à temps complet à compter du 14 février 2022,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL :**

DÉCIDE de créer un poste permanent d'animateur territorial à temps complet à compter du 14 février 2022.

PRÉCISE également que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022 (chapitre 012 - articles 6411 et suivants).

OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

- NADIA SIGNALISATION - Achat de signalétiques pour un montant de 684,60 € H.T soit 821,52 € TTC (facture n° 183418 du 28/01/2022)
- CEF SAS - Achat décoration de noël pour un montant de 542,45 € H.T soit 650,94 € TTC (facture n° CHO-041189 du 31/12/2021)
- MANUTAN COLLECTIVITES – Achat d'un support plafond pour vidéo projecteur à l'école publique pour un montant de 112,11 € H.T. soit 134,53 € TTC

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2022.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE SON ACCORD à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2022.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Objet n° 1 : Vidéo protection- Demande de subvention au titre du FIPDR

Un sondage concernant la vidéo protection a été mis en ligne sur l'application Intramuros. A ce jour, 77 administrés ont voté avec 86% d'avis favorable.

Monsieur Gérald FOUQUERAY demande s'il est possible d'obtenir une subvention mais pas l'autre. Madame Frédérique GILLET répond que cela est effectivement possible.

Objet n°4 : Budget principal 2022 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Monsieur René-Luc VIGNERON demande la raison d'un tel report des restes à réaliser sur l'exercice 2022 et demande si les dossiers sont suivis ?
Madame Frédérique GILLET explique que cela concerne principalement des dossiers engagés.
Monsieur René-Luc VIGNERON attire l'attention sur le fait que certains devis peuvent subir des augmentations et qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'incidence sur le budget 2022.
Monsieur Yannick RUAULT précise que les tracés du tennis ne pouvaient pas être réalisés cet hiver et que cela est prévu à la mi-mars.
Madame Frédérique GILLET précise que nous sommes dépendants des contraintes techniques. Monsieur Sylvain SENECAILLE précise que piloter la Commune est compliquée depuis 2 ans et que depuis peu, les absences dues au covid ont entrainé un dysfonctionnement des services. Monsieur Sylvain SENECAILLE souhaite féliciter les services pour leur collaboration. Monsieur Sylvain SENECAILLE souhaite également préciser qu'il faudra veiller à la flambée des prix pour éviter un impact sur le budget et ajoute qu'il n'est pas en accord avec les propos tenus par Monsieur René-Luc VIGNERON, les dossiers étant bien suivis par les élus et les services.

Objet n°5 : Budget du lotissement de la Vigne 2021 : approbation compte administratif et compte de gestion

Monsieur René-Luc VIGNERON souhaite connaitre le bilan de l'opération du lotissement de la Vigne.
La réponse est apportée par Mme Anne-Lise LOISEAU, DGS faisant état d'un solde final positif pour cette opération.

M. Henry RENOUL pour la commission environnement et cadre de vie

La commission prépare actuellement le budget 2022. La prochaine réunion de commission aura lieu début mars.

M. Alain BREMOND pour la commission urbanisme, voirie et bâtiments communaux :

Un groupe de travail a été constitué pour l'étude de la rénovation de la salle des sports. La première réunion aura lieu semaine 7.

Mme Stéphanie NEAU pour la commission sports, loisirs et animations

La course Cholet Pays de Loire aura lieu le dimanche 20 mars 2022.

Une journée « portes ouvertes » des associations de la commune sera organisée le samedi 18 juin 2022 en même temps que la Fête de la Musique.

M. Yannick RUAULT pour la commission associations

Les tracés des lignes à la salle des sports pour le badminton ont été effectués la semaine 6. Les poteaux ont également été livrés.

M. Sylvain SENECAILLE pour la commission RSE et administration générale

Le montage du dossier pour la labellisation Lucie est terminé. Le comité de labellisation se réunit le vendredi 18 mars 2022. Un comité RSE va être créé pour suivre les engagements.

Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril 2022. Monsieur Sylvain SENECAILLE rappelle aux élus qu'ils ont obligation de tenir les permanences. Un calendrier Doodle sera transmis à chaque élu prochainement pour remplir le planning des permanences.

Fin de séance à vingt-et-une heures trente.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 mars 2022 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE